

Mende, le 16 juillet 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : la moitié du département est à présent en alerte renforcée.

La Lozère subit une répétition d'épisodes caniculaires depuis deux mois. Les quelques épisodes orageux ne permettent d'enrayer la baisse des débits des cours d'eau et la sécheresse des sols. Les prévisions annoncent un été plus chaud que la normale. La situation est aujourd'hui préoccupante.

Afin de préserver durablement la ressource en eau et protéger les milieux naturels, le préfet de la Lozère a décidé de placer **les bassins versants de la Truyère, de la Colagne, du Bramont, du Tarnon et du Tarn en alerte renforcée à compter du samedi 18 juillet 2026.**

Le cours d'eau Colagne est maintenu en alerte renforcée. Les bassins versants du Lot, de la Dourbie, de l'Hérault, l'Allier (source, amont et moyen) et l'axe Allier, du Chassezac, de la Cèze et des Gardons sont maintenus en alerte.

Des mesures de restriction s'appliquent désormais sur l'ensemble des territoires placés en alerte ou en alerte renforcée. Elles nous concernent tous, les collectivités, le monde agricole et les autres acteurs économiques.

Pour les particuliers :

Sur les secteurs en alerte, il y est notamment interdit :

- d'arroser les pelouses en journée voire la nuit sur certains secteurs ;
- d'arroser les jardins potagers l'après-midi voire en journée sur certains secteurs .

Sur les secteurs en alerte renforcée, il y est notamment interdit :

- d'arroser les pelouses à tout moment ;
- d'arroser les jardins potagers en journée voire la nuit sur certains secteurs.

Que l'on soit sur un secteur en alerte ou en alerte renforcée, il y est notamment interdit :

- de laver chez soi sa voiture ;
- de remplir pour la première fois sa piscine sauf exception ; la remise à niveau des piscines reste autorisée.

Habitants, touristes, professionnels, collectivités : tous concernés.

Que l'on vive en Lozère toute l'année ou que l'on profite du département pendant les vacances, il est important que chacun adopte une utilisation économe de l'eau et participe à sa préservation.

Chacun peut agir au quotidien en adoptant des gestes simples, comme privilégier les douches aux bains, réparer les fuites d'eau ou encore récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage.

Les mesures concernant les collectivités et les acteurs économiques sont détaillés dans les arrêtés disponibles sur [VigiEau](#) ou sur le site internet des services de l'État :

Où consulter les restrictions applicables chez vous ?

Les informations sur le détail des restrictions applicables sont consultables sur le site [VigiEau](#) : <https://vigieau.gouv.fr/>.

Ou sur le site internet des services de l'État : <https://www.lozere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État

Pauline COMBES

Tél. 04 66 49 60 17

Courriel pref-communications@lozere.gouv.fr